

STATUTS & AGREEMENTS



APIEEE

Rue de l'Hôtel de Ville

79170 CHIZE

Tél : 05.49.08.87.62

Mail : contact@apieee.org

Site internet : www.apieee.org

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION D'INFORMATIONS ET D'ETUDE DE L'EAU ET DE SON ENVIRONNEMENT

Modifiés lors des assemblées générales extraordinaires des 29/09/95, 16/10/98 , 10/02/2007 et 19/03/ 2011.

ARTICLE 1 CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, et pour une durée illimitée, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Association de Protection d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement » et dont le sigle est l'APIEEE

Elle exerce ses activités sur le département des Deux Sèvres et limitrophes : Charente, Charente Maritime, Maine et Loire, Vendée et Vienne.

ARTICLE 2 OBJET

Cette association a pour buts :

- L'étude et la protection des nappes d'eau naturelle de tous types et de leur environnement, cours d'eau de tous type et leur environnement, tant sur les notions de quantité et de qualité
- La promotion d'une politique de l'eau cohérente, soucieuse des équilibres naturels et de l'intérêt général
- La formation et l'information des adhérents et du public intéressé par les problématiques d'eau et de son environnement
- L'initiation et l'éducation à l'environnement et aux sciences de la nature
- L'examen de la pertinence économique et sociale de projets utilisant des deniers publics ou non, et qui concerne directement ou indirectement les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, susceptibles de porter atteinte aux intérêts défendus par l'APIEEE. Ces examens conduiront aux décisions prises par le conseil d'administration de l'APIEEE y compris toutes décisions d'action en justice.

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Son siège est à CHIZE (Deux-Sèvres).

Il pourra être transféré tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration qui devra être ratifiée à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4 MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- les publications, les revue et conférences, les ateliers et tous moyens de communication ainsi que tout autre moyen permis par la loi
- l'application des sources du droit international, du droit de l'Union Européenne et du droit interne

ARTICLE 5 COMPOSITION

L'association se compose des membres à jour de leur cotisation annuelle.

L'inscription d'un ou plusieurs enfants au Club de Protection de la Nature (CPN) entraîne l'adhésion d'un de ses représentants légaux.

L'admission des membres est prononcée par le bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

La qualité de membre de l'association s'acquiert par l'adhésion aux présents statuts et par le versement d'une cotisation qui sera fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'assemblée générale. Les membres radiés ne pourront prétendre à aucun remboursement des sommes versées à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1° des cotisations de ses membres;
- 2° des subventions éventuelles;
- 3° du revenu de ses biens;
- 4° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association;
- 5° de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7 CONSEIL D ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de 7 membres (au minimum) élus pour une année par l'assemblée générale. Sur la demande d'un tiers de ses membres, le vote à lieu à bulletin secret.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration détermine et conduit la politique de l'association. Il délibère sur les questions relevant de l'objet social et décide des moyens d'action à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de l'association.

Le conseil d'administration dispose d'une plénitude de compétences s'agissant du droit d'action en justice de l'association et de sa mise en œuvre tant en demande qu'en défense. Il est compétent en particulier pour décider d'engager une action devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif national, communautaire ou international, chaque fois qu'il le juge utile et conformément au but, à l'objet et à l'intérêt de l'association.

Il est autorisé par les présents statuts à déléguer à son président, ou tout autre personne de son choix, la conduite du procès et sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice pour délibérer valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué à 7 jours d'intervalle et cette fois, il peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres et au minimum deux fois par an. Les convocations des membres du conseil d'administration peuvent être effectuées par voie électronique.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, ils sont transcrits sur un registre paraphé par le représentant de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 8 BUREAU

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, composé :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier

Le bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus.

Il est chargé de régler les affaires courantes.

Président. – Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les limites fixées par le conseil d'administration.

Secrétaire. – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Trésorier. – Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président.

ARTICLE 9 L ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association qui comprend tous les membres de l'association se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, accompagnée d'un ordre du jour présenté par le bureau. L'assemblée générale peut également être convoquée à chaque fois que le conseil d'administration le juge utile. Les convocations sont envoyées au moins dix jours avant la date fixée.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale comprend présents ou représentés, au moins le tiers des membres de l'association à jour de leur cotisation. Dans le cas contraire, une assemblée générale

extraordinaire sera convoquée au minimum 7 jours après l'assemblée générale prévue, laquelle pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Exceptionnellement le conseil d'administration pourra décider de procéder à un vote par écrit : le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les membres avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées et les résultats proclamés par le président lors de l'assemblée générale; du tout il sera dressé procès-verbal.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 10 REVISION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé au moins dix jours à l'avance. L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est de nouveau convoquée, à 7 jours d'intervalle, et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être valablement modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 12 DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Déclaration à la préfecture des Yvelines. **COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES.** *Siège social* : hôtel du département, place André-Mignot, 78000 Versailles, transféré ; *nouvelle adresse* : bâtiment 24, 9, rue Boileau, 78000 Versailles. *Date* : 6 septembre 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **LEADER ORGANISATION.** *Siège social* : 9, place des Petits-Pères, 75002 Paris, transféré ; *nouvelle adresse* : 223, chemin du Pipeu, 78830 Bullion. *Date* : 10 août 1990.

(Cette insertion annule et remplace celle parue au *Journal officiel* du 5 septembre 1990, n° 36, page 2300, 2^e colonne, 11^e insertion.)

79 - DEUX-SÈVRES

Créations

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **LE DYNAMIC-CLUB.** *Objet* : animer la commune par l'intermédiaire d'activités sportives, socio-culturelles et ludiques. *Siège social* : chez Mlle Mathé (Murielle), Irleau, 79270 Le Vanneau. *Date* : 21 août 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **ASSOCIATION DE PROTECTION, D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR L'EAU ET SON ENVIRONNEMENT (A.P.I.E.E.E.).** *Objet* : protection, information et étude de l'eau et de son environnement ; promotion d'une politique cohérente de l'eau, soucieuse des équilibres naturels et de l'intérêt général. *Siège social* : mairie, 79170 Chizé. *Date* : 31 août 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **COMITE DES FETES DE MONCOUTANT.** *Objet* : organisation et animation de manifestations sportives, culturelles, commerciales et toute activité se rapportant aux loisirs. *Siège social* : hôtel de ville, 79320 Moncoutant. *Date* : 31 août 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU SAUMORT ET DE SES AFFLUENTS.** *Objet* : défendre les intérêts du Saumort et de ses affluents. *Siège social* : mairie, 79160 La Chapelle-Thireuil. *Date* : 31 août 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **LA VALLEE.** *Objet* : organiser la chasse sur tous les terrains appartenant à ses adhérents. *Siège social* : mairie, 79170 Luché-sur-Brioux. *Date* : 11 septembre 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **COURIR EN DEUX-SEVRES.** *Objet* : promouvoir la course à pied par l'organisation de manifestations. *Siège social* : 1, rue Saint-Just, 79000 Niort. *Date* : 12 septembre 1990.

Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **ARTS ET ANIMATIONS.** *Siège social* : La Boucholière, 79200 Parthenay, transféré ; *nouvelle adresse* : 7, allée George-Sand, 79200 Parthenay. *Date* : 27 août 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. *Ancien titre* : GYM-NASTIQUE VOLONTAIRE LA CHABANNAISE. *Nouveau titre* : SEP G.V. SUPER FORME. *Siège social* : 14, impasse Toulouse-Lautrec, 79180 Chauray, transféré ; *nouvelle adresse* : 23, rue des Champs-Bonneau, 79180 Chauray. *Date* : 27 août 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **ASSOCIATION RYTHMIQUE PRENATALE, DANSE DOUCE POSTNATALE.** *Siège social* : 1, rue Georges-Cuvier, 79000 Niort, transféré ; *nouvelle adresse* : 35, rue des Quatre-Vents, 79000 Niort. *Date* : 31 août 1990.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE.** *Siège social* : chez M. Chabot (Camille), 31, route de Fontenay, 79160 Coulonges-sur-l'Autise, transféré ; *nouvelle adresse* : chez M. Richard (Guy), Bel-Air, 79160 Coulonges-sur-l'Autise. *Date* : 3 septembre 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **ETOILE SPORTIVE DE BASKET-BALL SAINT-AMAND.** *Siège social* : rue de la Sèvre, Saint-Amand-sur-Sèvre, 79700 Mauléon, transféré ; *nouvelle adresse* : chez Mme Baron (Eliane), L'Aumônerie, Saint-Amand-sur-Sèvre, 79700 Mauléon. *Date* : 4 septembre 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **ASSOCIATION DES HANDICAPES PHYSIQUES ET INSUFFISANTS SENSORIELS (A.H.P.I.S.).** *Siège social* : 22, rue Sadi-Carnot, 92000 Nanterre, transféré ; *nouvelle adresse* : 27, allée de la Source, 79300 Bressuire. *Date* : 6 septembre 1990.

Dissolutions

Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **REGARDS ET VOYAGES.** *Siège social* : chez M. Tuppin (Daniel), 79150 Saint-Clémentin. *Date* : 27 août 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **FOYER DES JEUNES.** *Siège social* : mairie, 79700 Loublande. *Date* : 27 août 1990.

80 - SOMME

Créations

Déclaration à la préfecture de la Somme. **LUDOVIC ET LES CANOTIERS.** *Objet* : régir et soutenir un ensemble musical. *Siège social* : mairie, 80450 Camon. *Date* : 7 septembre 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **FLORILEGE.** *Objet* : assurer la promotion de l'écriture francophone en favorisant ou lançant des initiatives contribuant à faire apprécier les différentes formes de cette écriture. *Siège social* : hôtel de ville, 80200 Péronne. *Date* : 10 septembre 1990.

Déclaration à la préfecture de la Somme. **ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DES ARTS PLASTIQUES (A.D.A.P.).** *Objet* : lieu de travail pour artistes peintres et lieu d'éveil à l'art plastique (atelier « Carpe Diem »). *Siège social* : 97, rue des Quatre-Lemairé, 80000 Amiens. *Date* : 10 septembre 1990.

Déclaration à la préfecture de la Somme. **D.B.L. RACING TEAM.** *Objet* : préparation et engagement de véhicules de compétition en rallyes. *Siège social* : 46, rue Albert-Wamain, 80800 Corbie. *Date* : 11 septembre 1990.

Déclaration à la préfecture de la Somme. **CLUB CORPORATIF DES MAGASINS GENERAUX D'AMIENS.** *Objet* : création d'un club de football. *Siège social* : zone industrielle d'Amiens, rue de Poulainville, 80000 Amiens. *Date* : 16 août 1990.

(Cette insertion annule et remplace celle parue au *Journal officiel* du 12 septembre 1990, n° 37, page 2344, 2^e colonne, 9^e insertion.)

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Somme. **FORESPACE.** *Siège social* : 22, rue de Metz-l'Evêque, espace Saint-Michel, 80000 Amiens, transféré ; *nouvelle adresse* : 3, rue Boutillerie, 80090 Amiens. *Date* : 12 septembre 1990.

Déclaration à la préfecture de la Somme. *Ancien titre* : ASSOCIATION FRANÇAISE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS DE NEUROCHIRURGIE. *Nouveau titre* : ASSOCIATION FRANÇAISE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS DE NEUROLOGIE ET DE NEUROCHIRURGIE (A.F.I.I.N.N.C.). *Additif à l'objet* : ouvrir l'association aux infirmières de neurologie. *Siège social* : service de neurochirurgie, centre hospitalier universitaire, 80030 Amiens. *Date* : 12 septembre 1990.

81 - TARN

Créations

Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE CADALEN-SECUIENI (ROUMANIE).** *Objet* : développer les échanges humanitaires, culturels, économiques, éducatifs entre les populations de Secuieni et de Cadalen. *Siège social* : mairie, 81600 Cadalen. *Date* : 23 août 1990.

Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION SAINT-JUERIENNE CONTRE LES NUISANCES.** *Objet* : toutes actions légales possibles pour éliminer les nuisances sonores et autres. *Siège social* : 60, rue Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry. *Date* : 24 août 1990.

Déclaration à la préfecture du Tarn. **SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE PEYROLE.** *Objet* : harmoniser la chasse dans un souci de réglementation du prélèvement du patrimoine cynégétique communal et adapter un repeuplement adéquat. *Siège social* : mairie, 81310 Peyrole. *Date* : 27 août 1990.

Déclaration à la préfecture du Tarn. **SYNDICAT D'INITIATIVE DE RABASTENS.** *Objet* : étudier et réaliser les mesures tendant à accroître le tourisme dans le canton de Rabastens. *Siège social* : maison du tourisme, 6, place Saint-Michel, 81800 Rabastens. *Date* : 31 août 1990.

Déclaration à la préfecture du Tarn. **LA SAGETIE.** *Objet* : réhabilitation socioprofessionnelle des toxicomanes, polytoxicomanes et autres jeunes en détresse et ce dans une optique essentiellement spirituelle. *Siège social* : La Sagetie, 81640 Monestiès. *Date* : 31 août 1990.

Déclaration à la préfecture du Tarn. **LES JOG CŒURS D'ALBI.** *Objet* : organisation d'épreuves pédestres sur route (à titre humanitaire ; exemple : les trente heures du Téléthon). *Siège social* : Mazens, 81990 Fréjairolles. *Date* : 4 septembre 1990.

Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ENSEMBLE MUSICAL PUYLAURENSOL.** *Objet* : promouvoir la musique populaire, permettre à des musiciens amateurs du canton de Puy-

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Cohésion Sociale
Mission soutien à la vie associative

Site actuel :

15, rue Langlois BP 30560
79022 Niort cedex
tél : 05.49.77.11.00
fax : 05.49.24.75.31

Courriel :

ddcspp@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,
de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h00

Niort, le 5 mai 2011

Le Directeur départemental

à

Monsieur Emmanuel HECHT
Président de l'association
« Association de Protection, d'Informations
et d'Etudes de l'Eau et de son
Environnement »
Rue de l'hôtel de ville
79170 CHIZÉ

Affaire suivie par : Renaud GAUTRON
Tél : 05 49 77 11 01
e-mail : renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr

REF. : Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 (art 8) portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.
Décret 2002-570 du 22 avril 2002 modifié au Conseil National de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse
Décret 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté concernant l'agrément «Jeunesse et Éducation Populaire» de votre association.

Ce document est à conserver précieusement car votre numéro d'agrément vous sera demandé régulièrement lors de nos correspondances.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'informer des changements qui interviennent au sein de votre association (président, secrétaire, intitulé, statuts, ...).

Je vous rappelle que l'agrément est subordonné à l'existence et au respect des dispositions statutaires précisées dans l'article 8 de la loi citée en référence. L'agrément peut vous être retiré si vous ne justifiez plus du respect des conditions prévues par cet article.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
le Chef du pôle de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Fabien MARTHA

PJ : 1

**PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'aide social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au Conseil National de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2009, portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2009, portant nomination des membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 4 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

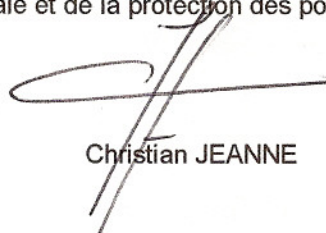
La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association « **Association de Protection, d'Informations et d'Etudes de l'Eau et de son Environnement** » dont le siège social est situé : **Rue de l'hôtel de ville - 79170 CHIZÉ** est agréée comme association de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le numéro : **79 JEP 2011 16**.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Niort, le 5 mai 2011
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Christian JEANNE